



CITÉLINE VOUS AIDE

À PRÉPARER LA RENTRÉE

Cet été c'était plutôt :
amis, soleil et selfies ?

Vous êtes perdus dans les démarches administratives ?
Pas de panique, Citéline vous explique comment gérer
les dossiers scolaires de vos enfants en quelques lignes !

1

- A. Votre enfant entre en 6e et son établissement scolaire lui a remis un formulaire à remplir de 1^{ère} demande de subvention au mois de juin
- B. Vous emménagez sur notre territoire et votre enfant va prendre les transports Citéline à la rentrée.



Vous n'avez pas ce formulaire ?

RDV sur citrine.fr et téléchargez le formulaire de 1^{ère} demande de subvention.
Vous le trouverez dans la rubrique tarifs > abonnements scolaires

- C. Votre enfant avait déjà un Pass Scool cette année : pas besoin de remplir ce formulaire, RDV au point 2.

2

Vous avez rempli et remis ce formulaire au futur établissement scolaire avant le 08/07/2017 ou votre enfant avait déjà un Pass S'cool l'année passée.

Dans ce cas, **dès la réouverture de votre établissement scolaire au mois d'août**, vous pourrez y retirer votre Volet de Prise en Charge tamponné par l'établissement.

3

Vous avez votre volet de prise en charge tamponné par l'établissement scolaire.

- ▶ Vous pouvez maintenant vous rendre dans l'une des boutiques Citéline de votre choix (Cf. dernière page)
- ▶ Munissez-vous de votre carte SimplicitéS (ou de 5€ pour les frais de création d'une carte) et d'une photo d'identité si la personne concernée ne se présente pas elle-même.

VOUS N'AVEZ PAS REMIS LE FORMULAIRE REMPLI À VOTRE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE AVANT LE 08/07/2017 ?

Dans ce cas, Citéline ne peut s'engager à vous fournir un titre scolaire avant le jour de la rentrée. Vous devrez vous acquitter d'un titre de transport valide. Un titre provisoire peut vous être remis sur présentation de l'un des justificatifs suivants :

- une copie du formulaire de demande de subvention validée par l'établissement scolaire
- une copie du certificat de scolarité ou courrier signé et tamponné par l'établissement scolaire.

Dernières recommandations pour gagner du temps...



À la rentrée, le titre provisoire ne dure que 2 semaines, pensez à faire vos démarches dans les temps, sinon votre enfant devra s'acquitter d'un titre de transport passé ce délai.

En vous rendant en boutique Citéline, assurez-vous de bien avoir votre Volet de Prise en Charge tamponné ou un justificatif de scolarité. Sans l'un de ces documents, nos équipes en boutique ne pourront pas procéder aux démarches d'abonnements scolaires.